

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

Mme Froger, M. Bataille, M. de Courson, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione,
M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 2 à 11 l'alinéa suivant :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 3142-79, le mot : « dix » est remplacé par le mot :
« quinze ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose une solution de compromis en matière de congé électif pour les élections locales.

Le droit actuel prévoit que l'employeur est tenu d'accorder 10 jours à son employé candidat à une élection locale, le Sénat proposait 20 jours, cet amendement propose de limiter la hausse à 15 jours.